

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 363

PUBLIE LE 31 MARS 2021

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 26 MARS 2021

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 FÉVRIER 2021.....	13
---	----

CP – Affaires générales, modernisation de l'action publique

2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	17
3.CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION.....	18
4.CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE - PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE.....	19
5.CONCOURS NATIONAL DES MEILLEURS APPRENTIS DE FRANCE CHARCUTIERS - SUBVENTION.....	21
6.CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS PÉTROLIERS.....	22
7.PERIODE DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL (PPR).....	24
8.RISTOURNE CHEQUES PASS RESTAURANT DU MILLESIME 2019 NON CONSOMMES	25

CP – Attractivité

9.PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	29
10.FESTIVAL COQUELICONTES 2021.....	30
11.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ANCIEN GYMNASSE DE « L'ECOLE ANNEXE » A L'ASSOCIATION CLIMATS ARTISTIQUES.....	31

CP – Action sociale, retour à l'emploi, logement

12.MAJORATION DE SALAIRE POUR DES ASSISTANTS FAMILIAUX.....	35
13.SUBVENTION MÉDIATION FAMILIALE.....	36
14.CRÉATION DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.....	37
15.VENTE DE LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS SUR LES COMMUNES DE SAINTE-FEYRE, ANZÊME ET SAINT-GERMAIN BEAUPRÉ.....	38

CP – Autonomie

16.COFINANCEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION "PLATEFORME DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE"	41
17.AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTE CNSA-DÉPARTEMENT-MDPH RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PALIER 1 DU SYSTÈME D'INFORMATION HARMONISÉ (SIH) DES MDPH.....	42

18.AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!"	43
---	----

CP – Vie collégienne, sport, jeunesse

19.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	47
20.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH)- COLLÈGES DE DUN-LE PALESTEL, BÉNÉVENT-L'ABBAYE, AUZANCES ET JULES MAROUZEAU DE GUERET.....	48
21.COLLEGE DE SAINT-VAURY : MISE À DISPOSITION DE L'AIRE D'ÉVOLUTION ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.....	49
22.TRAVAUX DE SÉCURISATION DES COLLÈGES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2021.....	50
23.CHARTE DÉPARTEMENTALE DE LA RANDONNÉE.....	51

CP – Infrastructures, numérique

24.TRAVAUX LIES A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE - MOUVEMENTS DE CREDITS.....	55
25.DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE L'IMPACT DE LA DEVIATION MISE EN PLACE SUR LA VOIE COMMUNALE N° 118 SUITE A LA FERMETURE DES RD 64 ET 66 POUR REALISATION DE TRAVAUX DE CHAUSSEE DANS LA TRAVERSE DE LA COMMUNE DE NOUHANT.....	56

CP – Développement des territoires

26.SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	59
27.SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - ANNEE 2021.....	60
28.SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE.....	61
29.PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - CARTOGRAPHIE NUMERIQUE - CONVENTION.....	62
30.PROGRAMME DE TRAVAUX DE REBOISEMENT SUR FORET DEPARTEMENTALE HORS AP "RESILIENCE".....	63
31.APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE (PUY DU COUR - COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE).....	64
32.GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES - SUBVENTIONS 2020 ET 2021.....	65
33.RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES - MISE A DISPOSITION DU BUNGALOW.....	66
34.DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	67

ARRETES MARS 2021

Arrêté 2021-35 portant délégation de signature à Madame Sylvie LAJOIE Directrice par intérim du Centre Départemental de l'enfance et de la famille (CEDEF) Pôle Cohésion Sociale	71
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 915 du PR 2 + 794 au PR 3 + 455 commune de GOUZON	76
Arrêté 2021-51 portant commissionnement de Monsieur Stéphane NOEL au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Aménagement du Territoire	79
Arrêté 2021-53 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Les bouquets » BELLEGARDE EN MARCHE au 1 ^{er} mars 2021	82
Arrêté 2021-55 fixant les frais de siège de l'Association ADAPEI Courtille GUERET pour l'exercice 2021	84
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 1 du PR 23 + 320 au PR 23 + 906 commune de VAREILLES, lieu-dit BASSENEUIL	86
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 48 du PR 18+ 125 au PR 19 + 723 commune de MARSAC	89
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 3 du PR 33 + 407 au PR 33 + 707 commune de MARSAC	92
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 55 du PR 42+ 100 au PR 42 + 323 commune de MARSAC	95
Arrêté 2021-56 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Le bois joli » AUZANCES au 1 ^{er} mars 2021	98
Arrêté 2021-57 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD CHG Résidence Anna Quinquaud au 1 ^{er} mars 2021	100
Arrêté 2021-58 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'CHG – USLD Résidence Anna Quinquaud au 1 ^{er} mars 2021	102
Arrêté 2021-59 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Bellevue » BOURGANEUF au 1 ^{er} mars 2021	104
Arrêté 2021-60 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Voie dieu » BOURGANEUF au 1 ^{er} mars 2021	106
Arrêté 2021-61 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à USLD BOURGANEUF au 1 ^{er} mars 2021	108

Arrêté 2021-62 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'accueil de jour BOURGANEUF au 1 ^{er} mars 2021	110
Arrêté 2021-63 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'accueil de jour AZERABLES au 1 ^{er} mars 2021	112
Arrêté 2021-64 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Le monastère » AZERABLES au 1 ^{er} mars 2021	114
Arrêté 2021-70 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BARREAUD Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses Pôle Direction Générale des Services	116
Arrêté 2021-71 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER Directeur Général des Services du Département, en charge de l'Intérim du Pôle Ressources et Modernisation	126
Arrêté 2021-72 portant modification de l'arrêté n° 2009/114 du 14/10/2009 et n° 2015/2 du 19/01/2015 du lieu de vie « Le domaine des Caurets »	141
Arrêté 2021-73 portant modification de l'arrêté n°2017/130 du 29 octobre 2007 et arrêté n° 2014/91 du 17/06/2014 et arrêté 2016/103 du 29/08/2016 et arrêté 2018/129 du 01/10/2018 modifiant comme suit : le lieu de vie « Namasté » devient une société coopérative	143
Arrêté 2021-74 portant rejet à Mme AL au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	145
Arrêté 2021-75 portant rejet d'agrément à Mme I M au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	147
Arrêté 2021-76 portant rejet d'agrément à Mme A R au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	149
Arrêté 2021-77 fixant les montants de référence pris en compte pour la valorisation de plan d'aide des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile pour l'accueil de jour et l'hébergement temporaire au 1 ^{er} avril 2021	151
Arrêté n° 2021-78 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au CDEF GUERET au 1 ^{er} avril 2021	153
Arrêté 2021-79 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées à la Résidence autonomie « L'eau bonne » CHENERAILLES au 1 ^{er} avril 2021	155
Arrêté 2021-80 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Le monastère » AZERABLES au 1 ^{er} mars 2021	157
Arrêté 2021-81 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées à	159

l'EHPAD ROYERE DE VASSIVIERE au 1 ^{er} avril 2021	
Arrêté 2021-82 fixant les recettes et dépenses prévisionnelles du service repas à domicile ROYERE DE VASSIVIERE au 1 ^{er} avril 2021	161
Arrêté 2021-83 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD Puycharraud LA SOUTERRAINE au 1 ^{er} mars 2021	162
Arrêté 2021-84 fixant les dépenses et recettes prévisionnelles de l'USLD LA SOUTERRAINE au 1 ^{er} mars 2021	164
Arrêté 2021-85 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD « Les Myosotis » GOUZON au 1 ^{er} avril 2021	166
Arrêté 2021-99 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées à l'EHPAD Puycharraud LA SOUTERRAINE au 1 ^{er} mars 2021	168

**COMMISSION PERMANENTE
DU 26 MARS 2021**

Le 26 mars 2021 à 08 heures 10, la Commission Permanente s'est réunie par visioconférence sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

Mme Valérie SIMONET,
M. Thierry GAILLARD,
M. Patrice MORANÇAIS, jusqu'à 9 h 44
Mme Marie-Christine BUNLON,
M. Laurent DAULNY,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Hélène FAIVRE, à partir de 9 h 52
M. Bertrand LABAR,
M. Philippe BAYOL, jusqu'à 9 h 47
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Armelle MARTIN,
M. Jean-Luc LEGER,
M. Guy MARSALEIX,
Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Pauline CAZIER,

Absents / excusés :

M. Nicolas SIMONNET,
Mme Catherine GRAVERON,
M Eric JEANSANNETAS
Mme Nicole PALLIER,
M. Jean-Jacques LOZACH

Avaient donné pouvoir :

Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY, jusqu'à 9 h 52
Mme Marie-Christine BUNLON, à Mme Catherine DEFEMME,
Mme Catherine GRAVERON, à M. Bertrand LABAR,
M. Patrice MORANÇAIS, à M. Thierry GAILLARD, à partir de 9 h 44
Mme Nicole PALLIER, à M. Jean-Luc LEGER
M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN, à partir de 9 h 47
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Isabelle PENICAUD
M Eric JEANSANNETAS, à Mme Pauline CAZIER,
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Valérie SIMONET,

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services,
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 29 mars 2021, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 26 FÉVRIER 2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 26 février 2021.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Direction des Routes (STNOA) : 1 marché pour un montant de 4 225 €.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Direction des Routes / PARC : 3 marchés pour un montant de 24 227 €.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / Formation : 7 marchés pour un montant de 43 262 €.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 18 marchés pour un montant de 112 047 €.

PRM – DIRECTION DES USAGES NUMERIQUES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION : 25 marchés pour un montant de 181 504 €.

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale du POLE RESSOURCES ET MODERNISATION) : 20 marchés pour un montant de 1 169 115 €.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
CREUSE - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De prendre en compte l'étude d'impact pluriannuelle et l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat joints en annexes à la présente délibération,
- De décider le déclassement par anticipation de la partie du terrain faisant l'objet de la cession conformément au découpage primaire et au plan de masse joints en annexes à la présente délibération,
- De dire que la désaffectation interviendra préalablement à la réitération de l'acte authentique de vente sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération s'agissant de la constatation d'un fait. Le cas échéant, cette désaffectation pourra être constatée par exploit d'huissier.

Dit que les sommes éventuelles seront imputés sur le budget départemental au chapitre 930202, article par nature 6227.

Adopté : 10 pour - 6 contre - 3 abstention(s)

M. Eric JEANSANNETAS n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
CREUSE - PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

S'agissant de la promesse synallagmatique de vente :

- De prendre en compte le projet de promesse de vente joint à la présente délibération,
- D'autoriser la Présidente à signer la promesse synallagmatique de vente avec la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST, les éventuels avenants à condition qu'ils ne portent pas sur des éléments substantiels de la promesse et la réitération par acte authentique de cette promesse, moyennant le prix de [REDACTED] assortie des conditions suspensives suivantes :
 - o Tous les droits de préemption qui peuvent s'exercer sur le terrain devront être purgés,
 - o Le caractère définitif de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental qui autorise la cession et de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental qui décide du déclassement par anticipation,
 - o La situation hypothécaire du terrain devra être apurée, et l'origine de propriété trentenaire confirmée,
 - o Le terrain ne doit se voir imposer aucunes servitudes, excepté celles imposées par la Loi ou qui résulterait de la situation naturelle des lieux, qui empêcheraient la réalisation du programme de construction projeté,
 - o Le permis de construire définitif valant division et démolition autorisant la réalisation du programme de construction devra être purgé de tout recours et de décision de retrait administratif,
 - o Le coût qui résulterait du retrait de l'amiante et du plomb présents dans les immeubles ou dans l'enrobé bitumeux le recouvrant ne devra pas dépasser une somme maximale de [REDACTED]
 - o Le coût de démolition des ouvrages existants ne devra pas dépasser un montant de [REDACTED]
 - o Le terrain ne devra pas être soumis par l'Etat à des prescriptions archéologiques qui entraîneraient des surcoûts dans la réalisation du programme de construction projeté ou la conservation d'une partie du site,
 - o Le sol et le sous-sol du terrain ne devra pas être soumis à des contraintes géotechniques et environnementales [REDACTED]

- o Le terrain ne relève pas des Installations classées pour la protection de l'environnement,
 - o L'application de la réglementation en termes de Loi sur l'eau et de Plan de prévention des risques ne devra pas entraîner de surcoût significatif ni gêner la réalisation du programme de construction projeté,
 - o [REDACTED]
- De dire que les frais d'acte en sus seront supportés par l'acquéreur,
 - De dire que les frais de division seront supportés par le Département,
 - D'autoriser la Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental au chapitre 930202, article par nature 6227.

Adopté : 10 pour - 6 contre - 3 abstention(s)

M. Eric JEANSANNETAS n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCOURS NATIONAL DES MEILLEURS APPRENTIS DE FRANCE CHARCUTIERS -
SUBVENTION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accorder, suite au concours National des Meilleurs apprentis de France Charcutiers Traiteurs qui s'est déroulé à Paris le 1^{er} mars 2021, les subventions suivantes :

- 500 € à Monsieur Adrien GAGNEPAIN, originaire de Saint-Silvain-Bas-le-Roc, élu meilleur apprenti de France en Charcuterie Traiteur,
- 200 € à Monsieur Mayron LEMAN, apprenti charcutier à Evaux-les-Bains, finaliste de ce concours.

Dit que la dépense sera imputée sur le chapitre 930202 article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS PÉTROLIERS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- De la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers (fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue) dont le Département de la Creuse sera le coordonnateur et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Les règles concernant la constitution du groupement de commandes sont fixées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale. Le Département en tant que Coordonnateur sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation de marchés publics jusqu'à leur notification et la signature des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics. Il signera les marchés au nom et pour le compte des membres. L'exécution des marchés relèvera de la responsabilité de chaque membre.

- De fixer une participation aux frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux, etc.) pour les membres à 350€. Cette participation sera versée au Coordonnateur après la notification des marchés.

- D'autoriser la Présidente à solliciter par courrier les membres actuels et à ouvrir l'accès à ce groupement aux structures dont la liste figure en annexe, celle-ci n'est pas limitative et est susceptible d'évoluer. Le Département souhaite permettre au plus grand nombre de profiter des tarifs attractifs et d'un cadre administratif et juridique assuré par ses services.

Un courrier sera envoyé à chaque structure identifiée pour l'informer de la constitution du groupement de commandes. Les structures auront accès à une plate-forme de partage en ligne afin de dématérialiser et fluidifier les échanges.

- Prend note qu'au regard du nombre potentiel de membres, mais aussi de l'échéance du marché en cours, une attention doit être portée sur le respect du calendrier de ce dossier. Par conséquent, il est important que les membres souhaitant adhérer respectent les délais imposés dans les courriers pour pouvoir entrer dans ce groupement.

La convention définitive, comprenant la liste des adhérents et les besoins du Département en produits pétroliers, fera l'objet d'un prochain rapport détaillé.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERIODE DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL (PPR)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser Mme la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à mettre en place pour formaliser les périodes de préparation au reclassement professionnel (PPR).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RISTOURNE CHEQUES PASS RESTAURANT DU MILLESIME 2019 NON
CONSOMMES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de reverser la somme de 6 427,36 €, qui correspond à la ristourne des chèques Pass Restaurant du Millésime 2019 non consommés, au Comité des Oeuvres Sociales (COS CG23),

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental chapitre 930 202 article 678.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ATTRACTIVITÉ

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les aides suivantes :

- Au titre de l'aide à la création d'emploi professionnel statutaire en bibliothèque : 5 958 €

Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût de l'opération	Montant de l'aide
Commune de Royère de Vassivière	Aide à la création d'emploi d'un adjoint d'animation (1 ETP) pour la gestion de la Médiathèque – 1 ^{ère} année	29 790 €	5 958 €

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit : 3 000 €

Bénéficiaires	Description du projet	Coût de l'opération	Montant maximum de l'aide
Association « Nuits Noires » Aubusson	La 14 ^{ème} édition du festival Nuits Noires se tiendra du 1 ^{er} au 5 juin 2021. Différentes actions seront menées en amont du festival auprès de douze établissements scolaires de l'académie de Limoges.	45 241 €	1 500 €
Association « Le Plaisir de Lire » Felletin	La 25 ^{ème} édition de la Journée du Livre de Felletin aura lieu le 13 août 2021. Plus d'une centaine d'auteurs, d'éditeurs et de professionnels du livre seront accueillis.	40 850 €	1 500 €

- Autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 933.13 Articles 6573411 et 657466.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FESTIVAL COQUELICONTES 2021



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accompagner financièrement la programmation 2021 du festival itinérant « Coquelicontes » qui se déroulera du mardi 18 mai au dimanche 30 mai 2021, pour un coût total estimé à 8 322,50 € (spectacles et défraiements : 6 822, 50 €, frais de communication et graphisme : estimés à 1 500 €) ;

- Autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les conventions à intervenir (selon les modèles ci-annexés). Le contenu de ces conventions pourra, au besoin, faire l'objet de modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale et le budget global du projet.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 933.13 Articles 6188, 6218 et 6236 du Budget Départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DE L'ANCIEN GYMNASE DE « L'ECOLE ANNEXE »
A L'ASSOCIATION CLIMATS ARTISTIQUES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la mise à disposition au profit de l'association « Climats artistiques », du gymnase dit de l'ancienne école annexe du 15 mars 2021 au 30 juin 2021. Cet espace aura pour vocation d'accueillir temporairement un atelier, un espace pédagogique pour les étudiants et un espace d'exposition ;

- Autorise en conséquence la Présidente à signer la convention.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ACTION SOCIALE, RETOUR À L'EMPLOI, LOGEMENT

MAJORATION DE SALAIRE POUR DES ASSISTANTS FAMILIAUX



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de renouveler les majorations de salaire des assistants familiaux ci-après :
 - Madame H (1 heure par jour), à 15,87€/jour soit 491,97€/mois de 31 jours,
 - Madame C (1 heure par jour), à 15,87€/jour soit 491,97 euros/mois de 31 jours.
 - Monsieur O (2 heures par jour) à 28,78€/jour soit 892,18 euros/mois de 31 jours
 - Monsieur D (1 heure par jour) à 15,82€/jour soit 490,42 euros/mois de 31 jours

- Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 935.1, article 64121.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION MÉDIATION FAMILIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder une subvention de 4 000 € à l'association RELIANCE dans le cadre de la médiation familiale, et d'autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision. ;

- Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 935.1 - article 657462.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CRÉATION DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE
L'ENFANCE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à :

- Prendre un arrêté portant création de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ;
- Signer la charte constitutive de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VENTE DE LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS SUR LES COMMUNES DE SAINTE-FEYRE, ANZÈME ET SAINT-GERMAIN BEAUPRÉ



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Donne un avis favorable à la vente de trois pavillons H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, dont détail ci-après :

- Pavillon n°27 Rue Armand Augaudy à SAINTE-FEYRE
- Pavillon n°5 Voie du Lotissement à SAINT GERMAIN BEAUPRE
- Pavillon n°14 Le Puy Chaillaux (logement n°1) à ANZEME

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de chaque dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS, Président de Creusalis n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – AUTONOMIE

**COFINANCEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION "PLATEFORME DES MÉTIERS DE
L'AUTONOMIE"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve la contribution financière du Conseil départemental au projet de plateforme des métiers de l'autonomie, à hauteur de 15 % maximum du projet, représentant un montant annuel de 75 000 €, et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 935.64 - article 65888.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTE CNSA-DÉPARTEMENT-MDPH RELATIVE
AU DÉPLOIEMENT DU PALIER 1
DU SYSTÈME D'INFORMATION HARMONISÉ (SIH) DES MDPH.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente à signer le nouvel avenant (ci-annexé) à la convention tripartite CNSA-Département-MDPH qui proroge de 8 mois la durée du déploiement du SIH portant l'échéance de cette dernière au 30 novembre 2021, afin de permettre la complète levée des réserves à la labellisation du palier 1 en Creuse, garant du versement du solde de la subvention de la CNSA.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention du 3 novembre 2020 conclue avec Mme S., et d'autoriser la Présidente à signer cet avenant ;

- D'accorder l'aide sollicitée par M. A., détaillée ci-après :

BENEFICIAIRE	TYPE D'AIDE	MONTANT DES FACTURES	AIDE MAXIMALE ACCORDÉE
A.	DENTAIRE investissement matériel	99 601,99 € (équipement) 5 857,22 € (ordinateur)	10 000 € / professionnel

(dépense imputée au chapitre 914.8 – article 2042116)

- D'autoriser la Présidente à signer la convention (ci-annexée) à intervenir avec M. A.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – VIE COLLÉGIENNE, SPORT, JEUNESSE

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer 146 allocations cantine pour un montant total de **9 700 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH)- COLLÈGES DE DUN-LE PALESTEL, BÉNÉVENT-L'ABBAYE, AUZANCES ET JULES MAROUZEAU DE GUERET



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, aux collèges de DUN-LE-PALESTEL, BENEVENT-L'ABBAYE, AUZANCES et Jules MAROUZEAU de GUERET, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège Benjamin Bord – 23800 DUN -Le-PALESTEL	Réparation de la marmite	662,88 €	50 %	331,00 €
Collège Jean Monnet - 23210 BENEVENT-L'ABBAYE	Réparation de la tourelle de la hotte de cuisine	2 230,25 €	50 %	1 115,00 €
Collège Jean Beaufret – 23700 AUZANCES	Réparation du lave-vaisselle	782,17 €	30 %	235,00 €
	Réparation de l'éplucheuse	979,00 €	30 %	294,00 €
Collège Jules Marouzeau – 23000 GUERET	Réparation du lave-vaisselle	1 337,40 €	50 %	669,00 €

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ontrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGE DE SAINT-VAURY : MISE À DISPOSITION DE L'AIRE D'ÉVOLUTION
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition de l'aire d'évolution du collège de SAINT-VAURY, ci-annexée, en faveur des sections VITAL'GYM et YOGA, sur la période du 02 novembre 2020 au 06 juillet 2021.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**TRAVAUX DE SÉCURISATION DES COLLÈGES : DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET
DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De valider le plan de financement ci-dessous des opérations de sécurisation des collèges :

Dépenses HT		Recettes HT
Collèges	Estimation globale du coût des travaux en HT	Subvention sollicitée au titre du FIPDR 2021 (taux de 80%)
BONNAT	25 000,00 €	20 000,00 €
CHATELUS MALVALEIX	15 000,00 €	12 000,00 €
CHENERAILLES	33 000,00 €	26 400,00 €
CROCQ	30 000,00 €	24 000,00 €
DUN LE PALESTEL	30 000,00 €	24 000,00 €
PARSAC-RIMONDEIX	5 000,00 €	4 000,00 €
SAINT-VAURY	20 000,00 €	16 000,00 €
TOTAL	158 000,00 €	126 400,00 €

- D'autoriser la Présidente à solliciter auprès des services de l'Etat la subvention correspondante au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – programme 2021, et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE LA RANDONNÉE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'actualiser la charte départementale de la randonnée ci annexée ;
- D'adopter la grille d'évaluation des itinéraires de randonnée, ainsi que la convention d'utilisation du label « Rando Qual'Iti Creuse » ci-annexées,
- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec les licenciés.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE

TRAVAUX LIÉS A LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE - MOUVEMENTS DE CREDITS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide des modifications ci-après :

- au titre des ouvrages d'art :

Opérations	Crédits inscrits		Propositions modificatives	
	AP	CP	AP	CP
Travaux aquatiques (Opération N° UCD/10/OA01)	25 000 €	25 000 €	0 €	-20 000 €
Réserve OUVRAGES D'ART (Opération N° RESERVE)	10 000 €	20 000 €	0 €	-20 000 €
RD912 Pont de Bussière-Madeleine Commune de LA SOUTERRAINE (Opération N° ST/17/OA02)	50 000 €	0 €	0 €	40 000 €
Montant total des mouvements			0 €	0 €

Ces modifications n'entraîneront aucune incidence financière à l'intérieur du chapitre et article ci-après.

- Ouvrages d'art.....Chapitre 906 21 article 231514

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE L'IMPACT DE LA DEVIATION
MISE EN PLACE SUR LA VOIE COMMUNALE N° 118 SUITE A LA FERMETURE DES
RD 64 ET 66 POUR REALISATION DE TRAVAUX DE CHAUSSEE DANS LA TRAVERSE
DE LA COMMUNE DE NOUHANT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'approuver la prise en charge partielle au taux de 50 % du coût des travaux de réparations de la voie communale n° 118 plafonnée à 4 280 €, suite à une dégradation de l'état de cette voie liée à la déviation mise en place lors des travaux effectués sur les RD n°64 et 66 sur la Commune de Nouhant, selon les modalités définies par convention ;

- Décide d'approuver la convention correspondante à intervenir avec la Commune de Nouhant (ci-annexée) et d'autoriser la Présidente à la signer ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 916.21 article 204142 du Budget Départemental.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Nicolas SIMONNET, Maire de Nouhant, ne prend pas part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, au titre de la programmation 2021, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide maximum
CUMA DE ST FIEL	St Fiel	St Vaury	Semoir semis direct	40 500 €	20,00 %	8 100 €
CUMA DU MAIS	Rougnat	Auzances	Tracteur	53 000 €	20,00 %	10 600 €
CUMA VAL DE CREUSE	Ste Feyre	Guéret	Moissonneuse batteuse	141 000 €	20,00 %	22 000 € (plafond de subvention)
CUMA LA BOUSSAQUINE	Boussac	Boussac	Moissonneuse batteuse	211 000 €	20,00 %	22 000 € (plafond de subvention)
CUMA DE L'ENTENTE	Budelière	Evaux Les Bains	Ensileuse Automotrice	200 000 €	20,00 %	40 000 € (plafond de subvention)
TOTAL				645 500 €		102 700 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 91928 Article 2042113.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - ANNEE 2021



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De fixer à 100 000 € le montant maximum susceptible d'être alloué à la Chambre d'Agriculture de la Creuse au titre de l'année 2021,
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie en conséquence, , ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SERVICE DE REMPLACEMENT CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association « Service de Remplacement Creuse » pour l'année 2021,
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie en conséquence.
- Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, Chapitre 939.28 – Article 657424.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - CARTOGRAPHIE NUMERIQUE -
CONVENTION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accepter d'intégrer la cartographie des producteurs, points de vente et produits locaux réalisée par le GAB Creuse dans le Système d'Information Géographique du Département (hébergement et maintenance technique) et d'en assurer la diffusion auprès du grand public,

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROGRAMME DE TRAVAUX DE REBOISEMENT SUR FORET DEPARTEMENTALE
HORS AP "RESILIENCE"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le programme de reboisement établi par l'Office National des Forêts sur la Commune de Vidaillat et autour de Vassivière ;

- Approuve la dépense de réalisation, suivant la programmation 2021 qui est **34 190,00 euros HT**, soit **41 028,00 euros TTC**. Cette dépense sera imputée au chapitre 907.38 – article 23122 ;

- Décide de procéder à la dévolution des travaux conformément au code de la commande publique applicable aux établissements publics ;

- Autorise Madame La Présidente à signer les documents afférents au projet, et d'une façon générale, effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du projet ;

- Demande le concours de l'Office National des Forêts pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet (étude de l'avant-projet, dossier de financement, dévolution des travaux, direction de l'exécution des travaux et assistance à la réception).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES POUR LES FORETS RELEVANT DU
REGIME FORESTIER SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE (PUY DU COUR -
COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve les propositions et destinations de coupes pour 1,24 ha au Puy du Cour (tableau ci-dessous)

<i>Nom de la forêt</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Surface à parcourir (ha)</i>	<i>Type de coupe</i>	<i>Destination de la coupe (vente ou délivrance)</i>
Forêt départementale de la Creuse (Puy du Cour)	4B	1.24	E2	VENTE

- Autorise Madame la Présidente à signer les documents afférents au projet, et d'une façon générale, effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du projet.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES -
SUBVENTIONS 2020 ET 2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le plan de financement 2020 relatif à la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes ainsi que le plan de financement prévisionnel 2021.
- Autorise Madame la Présidente à signer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES - MISE A DISPOSITION DU
BUNGALOW**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accorder la mise à disposition, à titre gratuit, du bungalow de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang des Landes à la présidente de la S.A.S. « Bar des Landes », Mme Jessica DECOENE, pour y proposer de la vente à emporter de restauration rapide et boissons durant une période de 3 ans ;

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder la subvention récapitulée dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle-Cazine-Brézentine Dossier : 00005232	réalisation de la tranche 4 de travaux (année 2020) du CTMA Sédelle-Cazine-Brézentine	20 160,00 €	24 192,00 €	24 192,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	2 419,20 € (10 %)*	

* taux maximum

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :
Chapitre 917.38 – article 204142 op.19.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2021

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

D.A.G. - Arrêté n° 2021 - 35

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Sylvie LAJOIS
Directrice par intérim du
Centre Départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)
Pôle Cohésion Sociale**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU la délibération N° CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

VU la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU la délibération N° CD2020-12/1/4 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative à la création du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU la délibération N° CD2020-12/1/10 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative au personnel départemental,

VU l'Arrêté préfectoral n°23-2018-09-14-002 du 14 septembre 2018 portant désignation de Madame **Sylvie LAJOIS** en qualité de Directrice intérimaire du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2020 affectant Madame **Christelle MARGUERITAT** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de « Faisant fonction de » Chef de Service du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU l'Avenant au Contrat de travail du 16 janvier 2020 entre Madame la Directrice par intérim du CDEF et Monsieur **Yann LE BRAS**, en date du 16 décembre 2020, et la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2020 affectant Monsieur **Yann LE BRAS** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de Chef de Service du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 mars 2021 affectant Madame **Agnès RAVEL** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de Secrétaire Budget et Economat du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),

ARRETE

Article 1^{er} :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, assurant l'intérim du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 6.

I – CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE :

A – DIRECTION :

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Tout acte, décision, correspondance relatif à la gestion des actes administratifs courants du CDEF tels que les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet, et les attestations d'hébergement et attestations diverses relatives aux usagers.
- Le recrutement de remplaçant(e) temporaire,
- La demande de renouvellement d'habilitation du CDEF.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papier et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.

Article 3 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, la délégation de signature qui lui est accordée au **1)** de l'article 2 sera exercée par le Chef de Service se trouvant d'astreinte.

Article 4 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, la délégation de signature qui lui est accordée au **2)** de l'article 2 sera exercée par Madame **Agnès RAVEL**, Secrétaire Budget et Economat.

B SERVICES

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame **Christelle MARGUERITAT**, « faisant fonction de » Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.
- Les documents relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant pas être différés, sous réserve d'en informer la Directrice par intérim dans les meilleurs délais :
 - Les demandes d'accueil,
 - Les courriers courants relatifs au suivi des situations, à l'exception des rapports relatifs aux situations suivies,
 - Les notes de service et d'information pour assurer le bon fonctionnement de son service.

2) En matière de gestion comptable et financière : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur **Yann LE BRAS**, Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.
- Les documents relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant pas être différés, sous réserve d'en informer la Directrice par intérim dans les meilleurs délais :

- Les demandes d'accueil,
- Les courriers courants relatifs au suivi des situations, à l'exception des rapports relatifs aux situations suivies,
- Les notes de service et d'information pour assurer le bon fonctionnement de son service.

2) En matière de gestion comptable et financière : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**.

II - DISPOSITIONS FINALES :

Article 7 :

Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, assurant l'intérim du Pôle Cohésion Sociale, la Directrice par intérim, les Chefs de service et la Secrétaire Budget et Economat du CDEF visés aux articles 1 à 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 8 :

L'arrêté n°2021-17 en date du 13 janvier 2021, portant délégation de signature à Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF, est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services,
- Madame **Sylvie LAJOIS**, Directrice par intérim du CDEF,
- Madame **Christelle MARGUERITAT**, « faisant fonction de » Chef de service du CDEF,
- Monsieur **Yann LE BRAS**, Chef de service du CDEF,
- Madame **Agnès RAVEL**, Secrétaire Budget et Economat,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Madame la Directrice des Finances et du Budget,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à GUERET, le 5 mars 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 915
du PR 2 + 794 au PR 3 + 455
commune de GOUZON**

Référence du dossier :

2	1	A	Z	B	0	2	6	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-50 du 25 février 2021, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU la demande de Monsieur Cyril VICTOR, maire de GOUZON, en date du 3 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de régler la vitesse sur la Route Départementale n° 915 dans la traversée du lieu-dit « La Gagnerie » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 915 du PR 2 + 794 au PR 3 + 455, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de GOUZON, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée :

- dans le sens GOUZON vers CHAMBON-SUR-VOUEIZE, à la sortie du carrefour giratoire (PR 2 + 794);
- dans le sens CHAMBON-SUR-VOUEIZE vers GOUZON, au niveau du panneau d'entrée du lieu-dit « La Gagnerie » (PR 3 + 455).

La fin de limitation sera signifiée aux usagers :

- dans le sens CHAMBON-SUR-VOUEIZE vers GOUZON par le panneau du type AB25 positionné à 150m du carrefour giratoire (PR 2 + 794) ;
- dans le sens GOUZON vers CHAMBON-SUR-VOUEIZE par le panneau de type B14 « limitation à 90 » (PR 3 + 455).

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES - 31 Route de Montluçon - 23700 AUZANCES.

Article 4

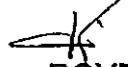
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

08 MARS 2021

À Guéret, le
Pour le Président du Conseil Départemental
et par déléguation
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,


Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de GOUZON 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES 1 ex.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. - Arrêté n° 2021 - 51

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur Stéphane NOEL
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Aménagement du Territoire**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Stéphane NOEL** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du « Pôle Aménagement du Territoire », pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I - COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **Stéphane NOEL**, né le 19/10/1976 à Bourganeuf (23), Technicien principal 1^{ère} classe, chargé des fonctions de Contrôleur à Guéret au sein du « Pôle Aménagement du Territoire », en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est l'Unité Territoriale Technique – Clocher 23000 ST-SULPICE-LE-GUERETOIS, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L.116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du Département de la Creuse.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.116-1 du code de la voirie routière et de l'article 3 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier, Monsieur **Stéphane NOEL** ayant prêté serment le 14 février 2014, une nouvelle prestation de serment n'est pas nécessaire.

Mention de la prestation antérieure de serment est portée sur la nouvelle commission par le greffe du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Stéphane NOEL** sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du « Pôle Aménagement du Territoire », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Stéphane NOEL**,
- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 023-222309627-20210311-21_DAG_17-AR

- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 11 mars 2021

**POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET EN SON ABSENCE,
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT,**

Signé : Thierry GAILLARD

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le 14/02/2014.**

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté 2021- 53

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BELLEGARDE EN MARCHE EHPAD "Les Bouquets"

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	1 549 113,16 €
	Recettes :	1 549 113,16 €
	Reprise de résultat :	0,00 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2021.

Tarif hébergement : 55,66 €

Hébergement temporaire : 55,66 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 538 810,73 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2021.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	21,94 €
	GIR 3/4	13,92 €
	GIR 5/6	5,91 €

Tarif à la charge du résident 61,57 €

Tarif moins de 60 ans 75,03 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 341 841,36 €.

Le montant du forfait complémentaire s'élève à 15 624 €. Il sera versé mensuellement à compter du 1^{er} mars 2021.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} mars 2021 s'élève à 29 479,40 €

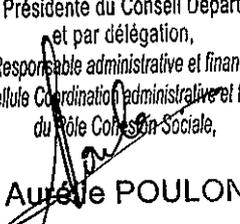
Article 5 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier et février.

Article 6 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

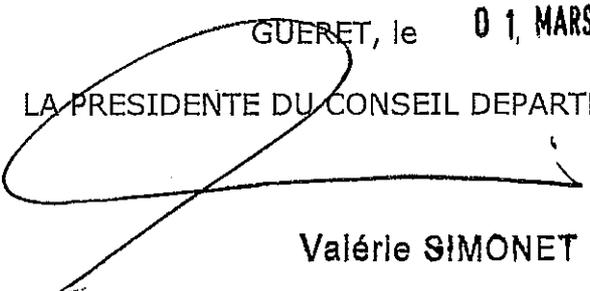
POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON

GUERET, le 01, MARS 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté N° 2021- 55

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la demande de renouvellement des frais de siège présentée par l'ADAPEI en date du 23 décembre 2019,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les frais de siège de l'Association ci-après désignée sont fixés comme suit pour l'exercice 2021.

NOM DE L'ASSOCIATION :

ADAPEI
14, rue Raymond Christoflour
Courtille
23000 Guéret

	Montant des frais de siège autorisé 2021
Etablissements	
Foyer la fontaine	88 269,00
Résidence de Courtille	119 194,49
Foyer les Méris	107 006,44
SAVS	47 338,55
ESAT Clocher	73 531,76
ESAT Aubusson	77 605,54
ESAT production Guéret:prorata de la valeur ajoutée	25 452,58
ESAT production Aubusson: prorata de la valeur ajoutée	24 094,47
FORMADAPT	19 450,16

Montant charges nettes arrêtées : 581 942,00 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 01, MARS 2021

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

ARRÊTÉ

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 1
du PR 23 + 320 au PR 23 + 906
commune de VAREILLES, lieu-dit BASSENEUIL**

Référence du dossier :

2	1	L	S	T	0	0	1	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-50 du 25 février 2021, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU la demande de Monsieur Jean-Roland MATIGOT, Maire de VAREILLES, en date du 9 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 1 sur la commune de VAREILLES, dans la traversée du lieu-dit « Basseneuil »

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 1 du PR 23 + 320 au PR 23 + 906, sur le territoire de la commune de VAREILLES, lieu-dit « Basseneuil », à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée :

- dans le sens LA SOUTERRAINE vers AZERABLES, 100 m en amont du panneau indiquant le lieu-dit « Basseneuil » (PR 23 + 320);
- dans le sens AZERABLES vers LA SOUTERRAINE, au niveau du panneau d'entrée du lieu-dit « Basseneuil » (PR 23 + 906).

La fin de limitation sera signifiée aux usagers :

- dans le sens LA SOUTERRAINE vers AZERABLES par le panneau de type B14 « limitation à 90 » positionné sur l'accotement opposé au panneau d'entrée du lieu-dit « Basseneuil » (23 + 906) ;
- dans le sens AZERABLES vers LA SOUTERRAINE par le panneau de type B14 « limitation à 90 » sur l'accotement opposé au panneau B14 « limitation à 70 » (PR 23 + 320).

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE – 40 rue Albert Chaput – 23300 LA SOUTERRAINE.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **17 MARS 2021**

Pour la Présidente du Conseil Départemental

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

le Chef du Service

Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de VAREILLES 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 1 ex.

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement du Territoire
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n°48
du PR 18+125 au PR 19+723
commune de MARSAC

Référence du dossier :

2	1	L	S	T	0	0	1	L	L
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-50 du 25 février 2021, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU la demande de la commune de MARSAC, représentée par Monsieur Daniel DUMAS, le Maire;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de grande longueur sur la Route Départementale n° 48;

ARRÊTE :

Article 1er

La circulation des véhicules d'une longueur supérieure à 9 mètres sur la Route Départementale n° 48 entre le PR 18+125 « Voie Communale vers le hameau du Bois aux Arrêts » et le PR 19+723 « carrefour avec la RD n° 42 », sur le territoire de la commune de MARSAC, est interdite dans les deux sens de circulation, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

Ces prescriptions sont portées à la connaissance des usagers par les panneaux suivants :

- Pour la signalisation de position, par un panneau du type B10a « limitation à 9 mètres » de part et d'autre de la section concernée.
- Pour la pré-signalisation par un panneau du type B10a « limitation à 9 mètres » et M1 « 1600 mètres » au carrefour avec la RD n° 49.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place par les soins de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **24 MARS 2021**

Pour la Présidente du Conseil Départemental

et par délégation
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le ~~Chef du Service~~
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,


Philippe ROYER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le ~~Chef du Service~~
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de MARSAC 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 1 ex.

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 3
du PR 33 + 407 au PR 33 + 707
commune de CHAVANAT**

Référence du dossier :

2	1	B	G	R	0	0	1	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-50 du 25 février 2021 et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU la demande orale et instruction sur les lieux en date du 20 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 3.

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 3 du 33 + 407 au PR 33 + 707, sur le territoire de la commune de CHAVANAT, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF :

**Maison du Département de Bourgneuf
Unité Territoriale Technique
Avenue de la Gare - tél : 05 87 90 80 50**

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **30 MARS 2021**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,
Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de CHAVANAT 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF 1 ex.

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 55
du PR 42+100 au PR 42+323
commune de LUSSAT**

Référence du dossier :

2	1	A	Z	B	0	3	0	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-50 du 25 février 2021, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

VU la demande de Madame et Monsieur Jean et Martine SOULIER;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de règlementer la vitesse sur la Route Départementale n° 55 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° 55 du PR 42+100 au PR 42+323, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de LUSSAT, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 50 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type B33 « fin de limitation à 50 km/h » dans le sens LUSSAT vers le lieu-dit Les Feuillades et dans l'autre sens au droit de la RD n° 915.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES - 31 Route de Montluçon - 23700 AUZANCES.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

3 1 MARS 2021

À Guéret, le

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,**

**le Directeur des Routes
Adjoint au Directeur Général adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement du Territoire**

Frédéric RANCIER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de LUSSAT 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES 1 ex.

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PR 2021 - 56

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AUZANCES EHPAD "Le Bois Joli"

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	2 086 620,83 €
	Recettes :	2 086 620,83 €
	Reprise de résultat :	0,00 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Tarif hébergement : 59,47 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 656 455,68 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	26,31 €
	GIR 3/4	16,69 €
	GIR 5/6	7,08 €

Tarif à la charge du résident 66,55 €

Tarif moins de 60 ans 79,45 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 259 026,96 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} mars 2021 s'élève à 21 386,67 €

Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier et février.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

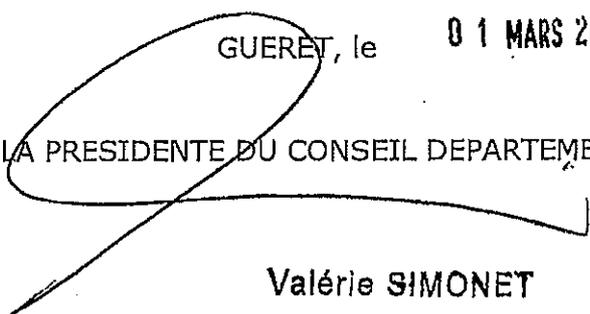
POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON

GUERET, le 01 MARS 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

AR 2021-57

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Résidence Anna Quinquaud CHG EHPAD

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	3 541 209,31 €
	Recettes :	3 544 094,19 €
	Reprise de résultat :	-2 884,88 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Tarif hébergement : 58,18 €

Hébergement temporaire : 58,18 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 1 162 614,98 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	21,92 €
	GIR 3/4	13,91 €
	GIR 5/6	5,90 €

Tarif à la charge du résident 64,08 €

Tarif moins de 60 ans 79,52 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 755 429,04 €.

Le montant du forfait complémentaire s'élève à 33 601,32 €. Il sera versé mensuellement à compter du 1^{er} mars 2021.

Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} mars 2021 s'élève à 66 580,34 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier et février.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélié POULON

GUERET, le - 8 MARS 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR 2021-58

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 (modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :NOM DE L'ETABLISSEMENT : Résidence Anna Quinquaud CHG - USLD

Article 1 : les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire, à compter du 1^{er} mars 2021.

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	1 173 580,03 €	1 173 580,03 €
Section dépendance	528 383,98 €	528 383,98 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

SELO

103-026-2210527-202103-21-0351151-AR

Article 2 : les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans le logement désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2021.

Tarif Hébergement :	Chambres à 1 lit :	61,82€
Tarifs Dépendance :		
	GIR 1/2	30,02 €
	GIR 3/4	19,05 €
	GIR 5/6	8,08 €
Tarif à la charge du résident		69,90 €
Tarif moins de 60 ans		89,20 €
Enveloppe globale dépendance		344 706,00 €

Le montant des mensualités à compter du 1^{er} mars est de 28 780,15 €

Article 3 : en cas d'hospitalisation, le tarif hébergement est diminué du montant du forfait hospitalier ou du forfait psychiatrique,

Article 4 : conformément aux dispositions du décret n°01-1085 du 20 novembre 2001, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 5 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier et février.

Article 6 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le - 8 MARS 2021

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR. 2021 - 59

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BOURGANEUF EHPAD "Bellevue"

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	1 664 840,02 €
	Recettes :	1 664 840,02 €
	Reprise de résultat :	0,00 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2021.

Tarif hébergement :	Chambre à 1 lit :	48,69 €
Hébergement temporaire :		48.69 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 727 888,14 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2021.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	24,45 €
	GIR 3/4	15,51 €
	GIR 5/6	6,58 €

Tarif à la charge du résident **55,27 €**

Tarif moins de 60 ans **68,55 €**

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 400 021,44 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} mars 2021 s'élève à 33 335,12 €

Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier et février.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

GUERET, le

01 MARS 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR - 2021 - 60

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BOURGANEUF EHPAD "Voie Dieu"

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	1 149 621,61 €
	Recettes :	1 149 621,61 €
	Reprise de résultat :	0,00 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Tarif hébergement : 45,50 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 495 179,36 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	25,77 €
	GIR 3/4	16,36 €
	GIR 5/6	6,94 €

Tarif à la charge du résident 52,44 €

Tarif moins de 60 ans 62,63 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 264 143,40 €. Le montant de la mensualité versée à compter du **1^{er} mars 2021** s'élève à 22 645,14 €

Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier et février.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements Intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coopération administrative et financière
du Pôle Coopération Sociale,

Aurélie POULON

GUERET, le 01 MARS 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR - 2021 - 61

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 (modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BOURGANEUF USLD USLD

Article 1 : les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire, à compter du 1^{er} mars 2021.

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	511 959,06 €	511 959,06 €
Section dépendance	316 268,64 €	316 268,64 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
 Reçu en préfecture le 08/03/2021
 Affiché le **SLO**
 dans les établissements de soins de suite et de rééducation
 028 22 30 95 7 20 21 30 1 2 0 9 1 3 - AR

Article 2 : les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans les établissements de soins de suite et de rééducation désignés, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2021.

Tarif Hébergement :	Chambres à 1 lit :	52,21€
Tarifs Dépendance :		
	GIR 1/2	37,50 €
	GIR 3/4	22,97 €
	GIR 5/6	9,99 €
Tarif à la charge du résident		62,20 €
Tarif moins de 60 ans		85,29 €
Enveloppe globale dépendance provisoire		220 768,40 €

Le montant des mensualités à compter du 1^{er} mars est de 18 402.99 €.

Article 3 : en cas d'hospitalisation, le tarif hébergement est diminué du montant du forfait hospitalier ou du forfait psychiatrique,

Article 4 : conformément aux dispositions du décret n°01-1085 du 20 novembre 2001, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 5 : Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier et février.

Article 6 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 01 MARS 2021

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,
 la Responsable administrative et financière
 de la Cellule de Coordination administrative et financière
 du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR. 2021 - 62

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BOURGANEUF Accueil de jour

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

	Dépenses :	Recettes
Section hébergement :	11 647,82 €	11 647,82 €
Reprise de résultat :	0,00 €	
Section dépendance :	13 470,30 €	13 470,30 €
Reprise de résultat :	0,00 €	

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Tarif hébergement : 13,30 €

Tarif dépendance : 15,39 €

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier et février.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **01 MARS 2021**

POUR AMPLIATION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON


Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR-2021-63

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AZERABLES Accueil de jour

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire.

	Dépenses	Recettes
Section hébergement :	26 093,27	32 182,72
Reprise de résultat	-6 089,45	
Section dépendance :	34 321,00	39 671,51
Reprise de résultat :	-5 350,51	

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Tarif hébergement : **29,33 €**

Tarif dépendance : **36,04 €**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier et février.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

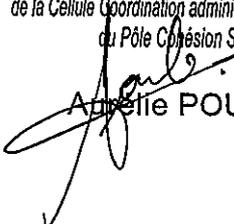
GUERET, le **01 MARS 2021**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,*


Angélique POULON

POLE COHESION SOCIALE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

**-----
D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E
-----**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR - 2021 - 64

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AZERABLES EHPAD "Le Monastère"

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :

Dépenses :	1 558 946,00 €
Recettes :	1 549 882,72 €
Reprise de résultat :	9 063,28 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Tarif hébergement :	Chambre à 1 lit :	59,09 €
Hébergement temporaire :		59.09 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 553 736,55 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	23,30 €
	GIR 3/4	14,79 €
	GIR 5/6	6,27 €
Tarif à la charge du résident		65,36 €
Tarif moins de 60 ans		79,90 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 257 050,80 €. Le montant de la mensualité versée à compter du **1^{er} mars 2021** s'élève à 22 906,54 €

Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier et février.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON

GUERET, le **01 MARS 2021**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

D.A.G. - Arrêté n° 2021 – 70

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Pierre BARREAUD
Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses
Pôle Direction Générale des Services**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU la délibération N° CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

VU la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU le Contrat n° CT 2019-2008 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, en date du 27 décembre 2019, pour assurer les fonctions de Directeur de Laboratoire, au sein du Laboratoire Départemental d'analyses,

VU le Contrat n° CT 2020-1837 en date du 15 juillet 2020 conclu entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Emeline GEOFFRE** portant recrutement de cette dernière dans les fonctions de Référent Technique de l'unité environnement au sein du laboratoire Départemental d'analyses,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 12 janvier 2018 nommant Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT** dans les fonctions de référent technique de l'unité vétérinaire au sein du Laboratoire Départemental d'analyses

VU l'arrêté AR 2017-2731 de la Présidente du Conseil Départemental du 14 décembre 2017 portant recrutement de Madame **Anna LEGRAND** dans les fonctions de Responsable Administratif et Financier au sein du Laboratoire Départemental d'analyses,

CONSIDERANT la modification de l'Annexe du présent Arrêté.

ARRETE

Article 1er:

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 10.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES:

1- Directeur:

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- *Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un montant de 25 000 HT € par an et une durée de quatre ans,*
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.
- Les états de facturation relatifs à l'émission des titres de recettes.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **25 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **25 000 € HT**.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, chargé de certaines attributions du Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de la direction.

2. Référents techniques

Article 3:

Délégation est donnée à Madame **Emeline GEOFFRE**, Référente Technique de l'unité Environnement du Laboratoire Départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- *Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un montant de 5 000 HT € par an et une durée de quatre ans,*
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **5 000 € HT**.

4) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

5) En matière de rapports d'analyses, tous les rapports d'analyses émanant de l'Unité Environnement en sa qualité de Référent technique au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Emeline GEOFFRE**, Référente Technique de l'unité Environnement du Laboratoire Départemental d'analyses, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté, relative aux seules dispositions en matière de congés annuels, de congés de récupération (35 h), et d'autorisations d'absence des agents placés sous son autorité, sera exercée par Madame **Anna LEGRAND**, Responsable administrative et financière du Laboratoire.

Article 5:

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique de l'unité Vétérinaire du Laboratoire Départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- *Les contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un montant de 5 000 HT € par an et une durée de quatre ans,*
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **5 000 € HT**.

4) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

5) En matière de rapports d'analyses, tous les rapports d'analyses émanant de l'Unité Vétérinaire en sa qualité de Référent technique au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique de l'unité Vétérinaire du Laboratoire Départemental d'analyses, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 5 du présent arrêté, relative aux seules dispositions en

matière de congés annuels, de congés de récupération (35 h), et de agents placés sous son autorité, sera exercée par Madame **Anna LEGRAND**, Responsable administrative et financière du Laboratoire.

9 - Responsable administratif et financier :

Article 7:

Délégation est donnée à Madame **Anna LEGRAND**, Responsable administrative et financière du Laboratoire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ainsi que ceux relevant des secteurs supports (Informatique-Météorologie-Matériel ; Laverie-Milieus-Entretien),
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les états de facturation relatifs à l'émission des titres de recettes.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **5 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **5 000 € HT**.

Article 8:

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Anna LEGRAND**, Responsable administrative et financière et de Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, la délégation de signature accordée en matière de gestion comptable et financière, sera exercée par :

- 1) Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique de l'unité Vétérinaire,
- 2) Madame **Emeline GEOFFRE**, Référente Technique de l'unité Environnement.

4 - Responsables techniques:

Article 9:

Délégation est donnée aux responsables techniques pour signer **selon la liste nominative jointe en annexe** au présent arrêté :

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe.

5 - Habilitations par Unités et par Secteurs :

Article 10:

1) Les agents qui figurent sur l'**annexe**, jointe au présent arrêté, sont habilités à signer les rapports d'analyses pour chaque secteur.

2) Les modalités selon lesquelles s'exerce cette habilitation sont fixées de la façon suivante: la délégation est accordée à l'agent en charge d'une unité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son (ses) suppléant(s) selon l'ordre de priorité précisé dans chaque annexe.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 11:

Le Directeur Général des Services, les agents désignés aux articles 2 à 10 ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 12:

L'arrêté n°2020-151 en date du 24 septembre 2020 et son annexe portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Pierre BARREAU**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, sont abrogés.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services,
- Monsieur **Jean-Pierre BARREAU**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses,
- Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique Unité Vétérinaire du Laboratoire Départemental,
- Madame **Emeline GEOFFRE**, Référent Technique Unité Environnement du Laboratoire Départemental,
- Madame **Anna LEGRAND**, Responsable Administrative et Financière au sein du Laboratoire,
- Chaque responsable technique et suppléant nommés sur l'annexe du présent arrêté,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Préfecture de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à GUERET, le 11 mars 2021
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET EN SON ABSENCE,
LE 1^{er} VICE-PRESIDENT,**

Signé : Thierry GAILLARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE

à l'arrêté n°2021 – 70 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Pierre BARREAUD
Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses
Pôle Direction Générale des Services

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Ière PARTIE :

Liste nominative des responsables techniques :

En vertu des dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 2021 – 70, la délégation de signature est accordée aux agents suivants:

Unité Vétérinaire

Secteur Immuno -sérologie	Madame Virginie FOUGERON
Secteur Santé animale	Madame Maryse RICARD
Secteur Biologie moléculaire et cellulaire	Monsieur David ROUCHON
Secteur ESB	Madame Magaly LEGRAND

Unité Environnement

Secteur Prélèvements	Madame Aurélie MOREAU
Secteur Hygiène alimentaire	Madame Sabrina RODIER
Secteur Microbiologie des eaux	Madame Delphine ISNARD
Secteur Physico-chimie des eaux	Monsieur Alain LEGRAND
Secteur Milieux Aquatiques	Madame Delphine BRELEUR

Secteurs Supports

Informatique, Métrologie, Matériel	Madame Laurence POUZEAUD
Laverie, Milieux, Entretien	Monsieur Alexandre THURET
Qualité – Locaux – Déchets	Madame Sarah VACHER
Secrétariat Administratif et Financier	Madame Anna LEGRAND

IIème PARTIE :

Liste nominative des habilitations par Unités et par Secteurs :

En vertu des dispositions de l'article 10 de l'arrêté n° 2021 – 70, la délégation de signature est accordée aux agents suivants:

Unité Vétérinaire

Secteur : Immuno – sérologie

Signataire des rapports d'analyses	Monsieur le Docteur Eric GUILLEMOT Réfèrent Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	--

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

SUPPLEANTE 1	Madame Virginie FOUGERON
SUPPLEANT 2	Monsieur Francis PARRAIN
SUPPLEANT 3	Monsieur Stéphane SIGONNAUD

Secteur : ESB

Signataire des rapports d'analyses	Monsieur le Docteur Eric GUILLEMOT Réfèrent Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	--

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

SUPPLEANTE 1	Madame Magaly LEGRAND
SUPPLEANT 2	Monsieur David ROUCHON

Secteur : Santé animale

Signataire des rapports d'analyses	Monsieur le Docteur Eric GUILLEMOT Réfèrent Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	--

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

SUPPLEANTE 1	Madame Maryse RICARD
SUPPLEANTE 2	Madame Magaly LEGRAND
SUPPLEANT 3	Monsieur David ROUCHON

Secteur : Biologie moléculaire et cellulaire

Signataire des rapports d'analyses	Monsieur le Docteur Eric GUILLEMOT Référent Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	---

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

SUPPLEANT 1	Monsieur David ROUCHON
SUPPLEANTE 2	Madame Virginie FOUGERON

Unité Environnement

Secteur : Hygiène alimentaire

Signataire des rapports d'analyses	Madame Sabrina RODIER Responsable Technique « Hygiène Alimentaire »
Signataire des rapports d'analyses	Madame Emeline GEOFFRE Référent technique de l'Unité Environnement

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son suppléant selon l'ordre de priorité suivant :

SUPPLEANT	Monsieur Cédric CHASSIN
------------------	--------------------------------

Secteur : Microbiologie des eaux

Signataire des rapports d'analyses	Madame Delphine ISNARD Responsable Technique « Microbiologie des Eaux »
Signataire des rapports d'analyses	Madame Emeline GEOFFRE Référent technique de l'Unité Environnement

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses suppléantes dans l'ordre de priorité suivant:

SUPPLEANTE 1	Madame Elodie PRADEAU
SUPPLEANTE 2	Madame Marion VALLEIX

Secteur : Physico – chimie des eaux

Signataire des rapports d'analyses	Monsieur Alain LEGRAND Responsable Technique « Physico-Chimie des Eaux
Signataire des rapports d'analyses	Madame Emeline GEOFFRE Référent technique de l'Unité Environnement

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à sa suppléante dans l'ordre de priorité suivant:

SUPPLEANTE	Madame Corinne MERAUD
-------------------	------------------------------

Secteur : Milieux aquatiques

Signataire des rapports d'analyses	Madame Delphine BRELEUR Responsable Technique « Milieux aquatiques »
---	--

Qualité-Locaux-Déchets

Responsable qualité	Madame Sarah VACHER
----------------------------	----------------------------

Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2021 – 70 en date du 11 mars 2021.

**FAIT à Guéret, le 11 mars 2021
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
ET EN SON ABSENCE,
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT,**

Signé : Thierry GAILLARD

D.A.G. - Arrêté n°2021 - 71

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Philippe BOMBARDIER,
Directeur Général des Services du Département,
en charge de l'Intérim du Pôle Ressources et Modernisation**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU la délibération N° CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,

VU la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU la délibération n°CD2020-12/1/10 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative au personnel départemental,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Directeur de l'Administration Générale, délégué au conseil juridique,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date 10 février 2021 affectant Madame **Aline PASQUIGNON** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Chef du Service de la commande publique, Adjoint au Directeur de la Direction de l'Administration Générale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Madame **Claude DAGRON** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Responsable du centre de documentation et d'information, de la Direction de l'Administration Générale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Didier CHAULET** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Chef du Service des assemblées et du courrier, de la Direction de l'Administration Générale,

VU le Contrat n° CT 2020-553 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Cécilia DUFOUR**, en date du 28 mai 2020 pour assurer les fonctions de Juriste au sein du Pôle Ressources et Modernisation, au Service des Affaires Juridiques de la Direction de l'Administration Générale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2015 nommant Madame **Martine LOUIS**, dans les fonctions de Directrice des Finances et du Budget,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Pierre COSTES** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Directeur Adjoint, Chef du Service exécution budgétaire et comptable, de la Direction des Finances et du Budget,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Madame **Estelle GOIX** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Chef du Service du budget et de la prospective, de la Direction des Finances et du Budget,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Laurent CAZIER** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Christian GIRAUD** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Chef du Service

opérations, Adjoint au Directeur de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Gilles GARRY** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Chef du Service études et logiciels, de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Alain ROBY** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Responsable de la Cellule Collèges du Service opérations, de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Monsieur **Franck GRANDET** au Pôle Ressources et Modernisation, à l'emploi de Responsable de la Cellule Reprographie du Service opérations, de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,

ARRETE

I – DIRECTION DU PÔLE RESSOURCES ET MODERNISATION :

Article 1^{er} :

Durant la vacance de l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Ressources et Modernisation, l'intérim est confié à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, conformément à l'Arrêté exécutoire lui portant délégation de signature en tant que Directeur Général des Services du Département, tout acte, toute décision, tout arrêté, tout contrat et plus généralement tout document concernant les affaires du Département, **à l'exclusion** :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des marchés de toute nature d'un montant supérieur à **500 000 € hors taxe**.

Article 2 :

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 17.

II- DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE :

A- Direction :

Article 3:

Délégation est donnée à Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale,** tous actes, correspondances relevant et/ou émanant de la Direction et tous les mémoires en défense relatifs à la Collectivité, **à l'exclusion des documents suivants :**
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
 - Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
 - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Notifications de subventions,
 - Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des courriers portant mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples, ainsi que les bordereaux de transmission ou demandes de documents,
 - Validation des ordres de missions permanents.
- 2) En matière de gestion comptable et financière,** tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**
1. Arrêtés de subventions,
 2. Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- 3) En matière d'achats,**
- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
 - Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 150 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

4) En matière pénale :

La présente délégation habilite Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à déposer plainte et/ou procéder à une constitution de partie civile pour le compte du département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux agents et aux biens de la collectivité.

Article 4-a:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 en ce qu'elle concerne la signature de tous les mémoires en défense relatifs à la collectivité et l'habilitation à déposer plainte et/ou procéder à une constitution de partie civile pour le compte du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental, pour toutes atteintes aux agents et aux biens de la collectivité, sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Cécilia DUFOUR**, Juriste au Service des Affaires
2. Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service de la commande publique, Adjoint au Directeur,
3. Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service des Assemblées et du Courrier.

Article 4-b:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3, à l'exception de celles mentionnées à l'article 4-a, sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service de la commande publique, Adjoint au Directeur,
2. Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service des Assemblées et du Courrier.

B- Service de la Commande Publique :

Article 5:

Délégation est donnée à Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service de la Commande Publique, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière de marchés publics, dont les procédures de consultation sont gérées par le Bureau des Marchés, les documents suivants:

- Les certifications de tous ordres relatives aux pièces de marchés (conforme, exécutoire, exemplaire unique...)
- Les bordereaux de transmission des exemplaires de marchés au contrôle de légalité,
- Les registres relatifs aux retraits de dossiers de consultation et aux dépôts de candidatures et/ou d'offres (arrêt de la liste des enregistrements),
- Les envois de dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) et, le cas échéant, des documents complémentaires,
- Les courriers d'envoi des avis de publicité ou d'attribution aux journaux locaux, au Moniteur, au BOAMP, au J.O.U.E et à tout autre support de presse,
- Les courriers électroniques adressés aux candidats dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - *les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,*
 - *les décisions d'attribution (procès-verbaux),*
 - *les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.*
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - *les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),*
 - *concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT,***
 - *concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT,***
 - *s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT,** les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).*

C- Service des Assemblées et du Courrier :**Article 6:**

Délégation est donnée à Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service des Assemblées et du Courrier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les bordereaux de commande de tirage à l'atelier de reprographie,
- L'ampliation d'arrêtés et délibérations,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - *les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,*
 - *les décisions d'attribution (procès-verbaux),*
 - *les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.*
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :

- les échanges avec les titulaires (ordres de service,
- concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT,**
- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT,**
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT,** les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

D- Centre de documentation et d'information :

Article 7:

Délégation est donnée à Madame **Claude DAGRON**, Responsable du centre de documentation et d'information, à l'effet de signer, dans le cadre de ses missions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement pour montant unitaire au plus égal à **3 000 € HT.**

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 3 000 € HT,** dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 3 000 € HT,**
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 3 000 € HT,**
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 3 000 € HT,** les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

III – DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET :**A- Direction****Article 8:**

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction,
A l'exclusion des documents suivants :
 - Rapports au Conseil Général et à sa Commission Permanente,
 - Délibérations du Conseil Général et de sa Commission Permanente,
 - Mémoires devant les juridictions,
 - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Notifications de subventions,
 - Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
 - Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
 - Les ordres de missions permanents.

- 2) **En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**
 - Arrêtés de subventions,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- 3) **En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios**, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Madame **Martine LOUIS** Directrice des Finances et du Budget, **est habilitée à signer de manière électronique**, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes **vaut certification du caractère exécutoire des pièces justificatives.**

- 4) **En matière d'achats**,
 - Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

 - Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 9:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8, y compris les dispositions du § 3) *En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyen de l'application Hélios*, sera exercée par Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur Adjoint, Chef du service exécution budgétaire et comptable.

B- Service de l'Exécution budgétaire et comptable :

Article 10:

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur Adjoint, Chef du service exécution budgétaire et comptable, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion** des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,

- s'agissant des marchés publics attribués pour un montant de 50 000 € HT, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

C- Service du Budget et de la Prospective :

Article 11:

Délégation est donnée à Madame **Estelle GOIX**, Chef du Service du Budget et de la Prospective, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant du service et les documents relatifs à la gestion de la ligne de trésorerie et de la gestion de la dette, à l'**exclusion** des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

IV – DIRECTION DES USAGES NUMERIQUES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION :

A - Direction

Article 12:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, à l'**exclusion** des documents suivants :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services

déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations, signatures des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 13:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 12, sera exercée dans l'ordre suivant par :

1. Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Opérations, Adjoint au Directeur,
2. Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels.

B- Service Etudes et Logiciels

Article 14:

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - *les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,*
 - *les décisions d'attribution (procès-verbaux),*
 - *les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.*
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - *les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),*
 - *concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT,***
 - *concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT,***
 - *s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT,** les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).*

D- Service Opérations :

Article 16:

Délégation est donnée à Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Opérations, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliions des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - *les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,*
 - *les décisions d'attribution (procès-verbaux),*

- les courriers de notifications et les pièces contractuelles

- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

Article 17:

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe, aux Responsables suivants :

- Monsieur **Alain ROBY**, Responsable de la Cellule Collèges,
- Monsieur **Franck GRANDET**, Responsable de la Cellule Reprographie.

V – DISPOSITIONS FINALES :

Article 18:

Monsieur le Directeur Général des Services, les Directeurs, les Chefs de Service et Responsables visés aux articles 3 à 17 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 19:

L'arrêté n°2020-164 en date du 24 septembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources et Modernisation et l'arrêté modificatif n°2021-19 en date du 26 janvier 2021, sont abrogés.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services,
- Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, délégué au conseil juridique,
- Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service de la commande publique, Adjoint au Directeur,
- Madame **Claude DAGRON**, Responsable du centre de documentation et d'information,
- Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service des Assemblées et du Courrier,
- Madame **Cécilia DUFOUR**, Juriste au Service des Affaires Juridiques,
- Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget,
- Monsieur **Pierre COSTES**, Directeur Adjoint, Chef du Service de l'Exécution budgétaire et comptable,
- Madame **Estelle GOIX**, Chef du Service du Budget et de la Prospective,
- Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur des Usages Numériques et des Systèmes d'Information,
- Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Opérations, Adjoint au Directeur,
- Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels,
- Monsieur **Alain ROBY**, Responsable de la Cellule Collèges,
- Monsieur **Franck GRANDET**, Responsable de la Cellule Reprographie,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,

- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Payeur Départemental,
- Dossier,

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

**Fait à GUERET, le 11 mars 2021
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET EN SON ABSENCE,
LE 1^{er} VICE-PRESIDENT,**

Signé : Thierry GAILLARD

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

ARRETE N° 2021-72

Portant modification de l'arrêté n°2009/114 du 14/10/2009 et n° 2015/2 du 19/01/2015

Du lieu de vie « LE DOMAINE DES CAURETS »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appels à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2009/114 du Président du Conseil Général de la Creuse en date du 14/10/2009 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil « Le Domaine des Caurets » d'une capacité d'accueil de 6 places ;

Vu l'arrêté n°2015/2 autorisant l'extension du lieu de vie « le domaine des Caurets à 8 places du 19/01/2015;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Service du Pôle cohésion sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Le changement de gérance du lieu de vie et d'accueil. Cette structure était géré auparavant par Madame MAUGENEST Christine et Monsieur BOUDRET Jacky . Mr BOUDRET Jacky est remplacé par Mme SALA Marielle.

Article 2 : La capacité d'accueil est de 8 places.

La population accueillie est composée de mineurs de 9 à 18 ans, de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur et de jeune mère avec enfant.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché au public le 18/03/2021
ID: 23122309627-2021030121_CAF_637A1

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Limoges dans le délai franc de publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Jeunesse et Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame MAUGENEST et Mme SALA. Il sera également inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Creuse.

GUERET, le 03 mars 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
VALERIE SIMONET

RE P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

ARRETE N°2021-73

Portant modification de l'arrêté n° 2007/130 du 29 octobre 2007 et arrêté n°2014/91 du 17/06/2014 et arrêté 2016/103 du 29/08/2016 et arrêté 2018/129 du 01/10/2018

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° AR 2007/130 en date du 29 octobre 2007 portant régularisation du lieu de vie et d'accueil "Arche de Noé" ;

Vu l'arrêté n°2014/91 du 17/06/2014 portant sur le changement de désignation et de responsable ;

Vu l'arrêté n°2016/103 du 29/08/2016 portant sur l'augmentation de capacité à 4 places ;

Vu l'arrêté n°2018/129 du 01/10/2018 portant sur l'augmentation de capacité à 5 places

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Service du Pôle Jeunesse et solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus est modifié comme suit : Le lieu de vie "Namasté" devient une société coopérative dont les responsables sont :
- madame GUIRAUD Marie-France et
- madame BIARD Catherine

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 023-222309627-20210301-21_CAF_62-AI

La capacité de la structure est de 5 places.

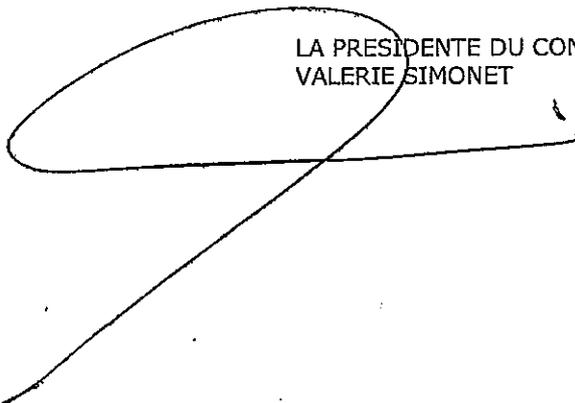
La population accueillie est composée de mineurs de 5 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Jeunesse et Solidarités, Madame GUIRAUD et Madame BIARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

GUERET, le 01 Mars 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
VALERIE SIMONET



014 01 17 17

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2021-74 en date du 4 mars 2021
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU le courrier du 27 novembre 2020 adressé par Mme Alicia LANORE ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 4 mars 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

La demande de **Mme Alicia LANORE** domiciliée 6, avenue de la gare – 23140 PARSAC pour l'accueil à son domicile de personnes âgées et/ou handicapées au domicile à titre onéreux est rejetée. En effet, les travaux à effectuer n'étant pas terminés, l'évaluation des conditions d'accueil n'a pu être finalisée.

ARTICLE 2 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

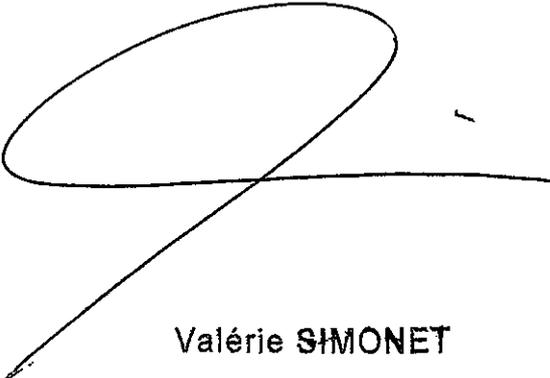
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le **29 MARS 2021**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2021-75 en date du 4 mars 2021
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2008-46 signé le 16 janvier 2008 donnant agrément à Madame Isabelle DUBOIS lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2008-178 signé le 7 octobre 2008 donnant agrément à Madame Isabelle DUBOIS lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2013-145 signé le 14 octobre 2013 donnant agrément à Madame Isabelle MOREAU lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n°2018-116 donnant agrément à Madame Isabelle MOREAU pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU les courriers et mails de l'association d'aide à domicile AGARDOM des 9 et 13 janvier 2021 et du service de Soins à Domicile de décembre 2020 ;

VU les nombreux constats relevés par le service de suivi lors des visites à domicile ainsi que le courrier d'observations adressé à Mme MOREAU le 24 février 2021 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 4 mars 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

L'agrément de **Mme Isabelle MOREAU** domiciliée 11, rue Alexis Chambrouly – 23140 JARNAGES pour l'accueil à son domicile de trois personnes âgées et/ou handicapées à son domicile à titre onéreux est **retiré aux motifs suivants** :

Mme MOREAU n'a pas su faire preuve de qualités d'écoute, d'observation et d'anticipation (*prescription médicale non respectée ou retard dans la prise d'un nouveau traitement faute d'avoir fait le nécessaire auprès de la pharmacie, etc...*). La communication est adaptée en fonction de l'interlocuteur, le dialogue avec les différents intervenants à domicile est défaillant (*pas de prise en compte des préconisations des services infirmiers et d'aide à domicile*). La continuité de l'accueil n'est plus assurée en permanence (*absences plusieurs fois dans la journée sans sécurisation des personnes prises en charge*). Les missions et responsabilités liées à l'exercice du métier d'accueillant familial ne sont plus respectées et à plusieurs reprises les personnes accueillies ont été mises en danger. Devant ces différents constats, il est estimé que Mme MOREAU n'est plus en mesure d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des accueillis (*article R 441-1 de la loi ASV*).

ARTICLE 2 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

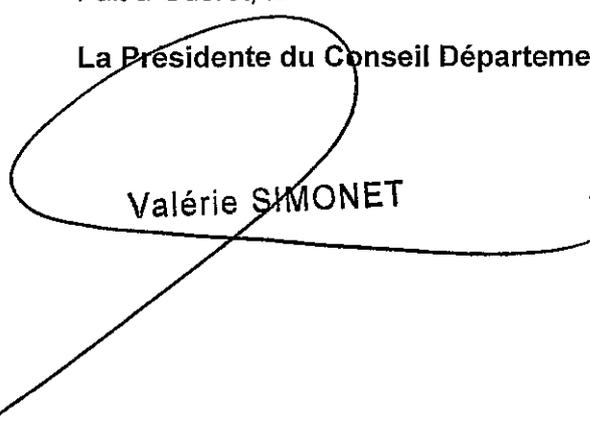
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le **04 MARS 2021**

La Présidente du Conseil Départemental,


Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2021-76 en date du 4 mars 2021
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU la demande déposée le 15 décembre 2020 par Mme Armelle RODRIGUEZ pour l'obtention d'un agrément afin d'accueillir une personne adulte dépendante à titre onéreux à son domicile ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 4 mars 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

La demande de **Mme Armelle RODRIGUEZ** domiciliée 4, route du Chancelier – 23000 ST FIEL pour l'accueil, à titre onéreux, à son domicile d'une personne dépendante est rejetée.

Motifs du rejet : L'utilisation par le bailleur en salle de classe sans isolation phonique supplémentaire d'une partie du domicile adjacente au logement proposé, ne permet pas d'assurer le bien-être du futur accueilli.

De plus, Madame semble avoir besoin de réassurance quant à sa capacité à exercer le métier d'accueillant familial. Elle dispose d'expériences peu significatives en termes de durée pouvant permettre une prise en charge sécurisée du public âgé et/ou handicapé. Elle semble ne pas avoir pris l'entière mesure de l'engagement et investissement personnel à fournir. Des temps d'immersion auprès d'accueillants familiaux expérimentés pourraient étayer un projet apparaissant actuellement fragile.

ARTICLE 2 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (article R. 421-2 du code de justice administrative) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

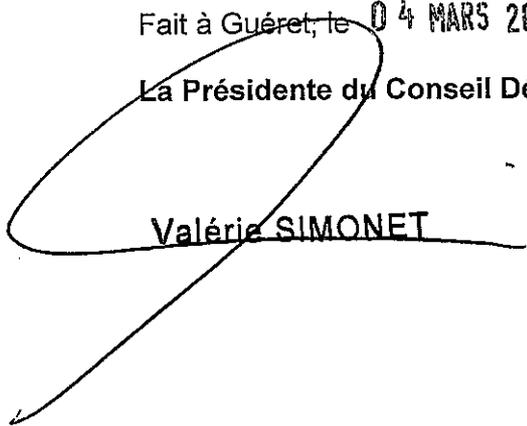
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le **04 MARS 2021**

La Présidente du Conseil Départemental,


Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté N° 2021-77

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles et notamment ses articles L 232-3-2 et L 232-3-3 portant diverses dispositions en lien avec les proches aidants et le besoin de répit,
- la Loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, en particulier son article 52 et les dispositions relatives à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- le décret 2016-210 du 26 février 2016 relatif notamment au besoin de répit des aidants,
- **Considérant** que le demandeur se verra attribuer une prise en charge de sa demande de répit en hébergement temporaire, soit au titre de l'APA Domicile, soit au titre de l'APA Etablissement en fonction de sa situation antérieure,
- **Considérant** que le montant du ticket modérateur, calculé dans le cadre de l'APA domicile, et la participation, évaluée au niveau de l'APA Etablissement restent à la charge du bénéficiaire,

A R R E T E :

Article 1 : Accueil de jour :

Les montants de référence pris en compte pour la valorisation du plan d'aide des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile pour **l'accueil de jour**, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :

- 30,10 € pour la journée complète
- 15,05 € pour la demi-journée

Article 2 : Hébergement temporaire :

Les montants de référence pris en compte pour la valorisation du plan d'aide des bénéficiaires de APA à domicile et de l'APA Etablissement pour **l'hébergement temporaire**, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :

- 43,72 € pour la journée

Article 3 : Participation de l'utilisateur :

L'accueil de jour et l'hébergement temporaire représentent des « avantages » d'un plan d'aide qui sont soumis aux règles légales de calculs en vigueur, pour la participation de l'utilisateur au titre de l'APA domicile, comme de l'APA Etablissement.

Article 4 : Exécution :

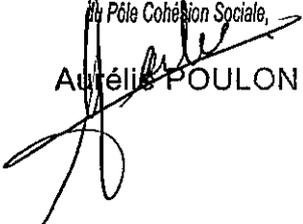
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

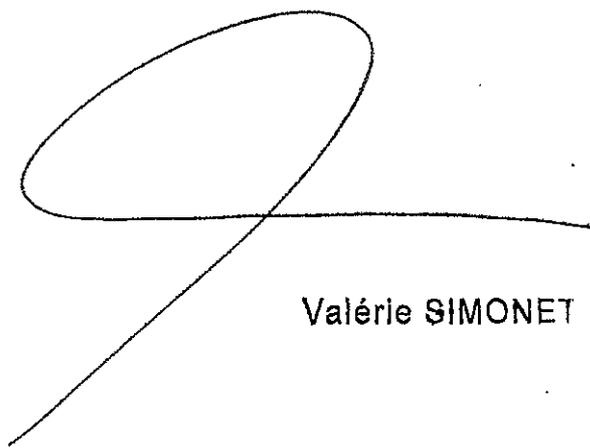
GUERET, le **22 MARS 2021**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

*la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,*


Aurélie POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

ARRETE N° 2021-78

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°**2012-1246** du **7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2021.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CDEF
GUERET

Tarifs Journaliers :

INTERNAT - 227.23 € /jour
VILL'ADO - 423.26 €/jour

Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2021 : 2 476 241.61 €

Les mensualités applicables à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté sont d'un montant de : 203 420.44 €

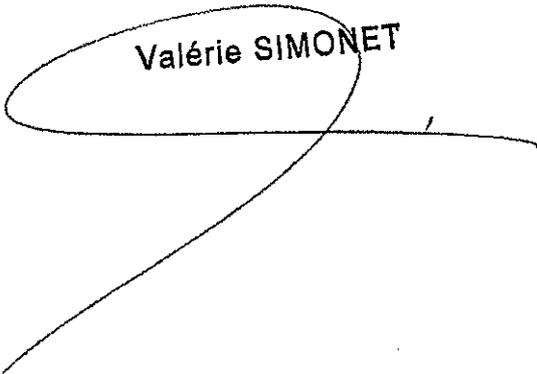
Article 2 : Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, les tarifs fixés au 1er avril 2021 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : . Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

GUERET, le 23 mars 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET

AR 2021-79

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} avril 2021**.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Résidence Autonomie "l'Eau Bonne"
CHENERAILLES

Tarif Hébergement Personnes Agées :

T1	30.62 €
T1 bis	38.12 €
T1 bis couple :	54.30 €

Tarif Hébergement Personnes Handicapées :

T1	47.35 €
T1 bis	57.14 €
T1 bis couple :	85.66 €

Repas sur place :

Midi	8.56 €
Soir	5.32 €

Pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale, les prestations « entretien du linge » et repas seront prises en charge par le Conseil Départemental, sur présentation de factures individuelles détaillées.

Repas à domicile :

Chénérailles	9.27 €
Chénérailles formule réduite	6.69 €
Autres Communes	10.29 €

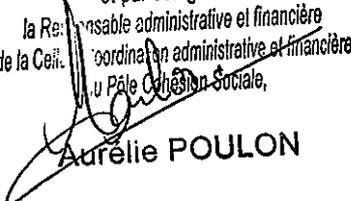
Article 2 : les tarifs fixés au 1^{er} avril 2021 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

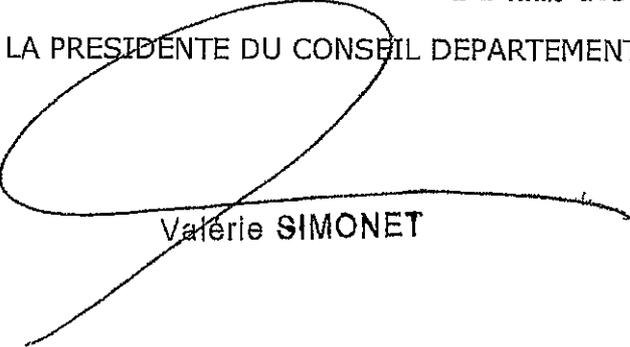
POUR AMPLIATION

GUERET, le **22 MARS 2021**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Ceil. 
Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

AR 2021-80

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- L'arrêté AR-2021-64 du 1^{er} mars 2021 relatif à la tarification de l'EHPAD le Monastère d'Azérables
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AZERABLES EHPAD "Le Monastère"

Article 1: L'article 1 est modifié comme suit :
Pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	1 558 946,00 €
	Recettes :	1 549 882,72 €
	Reprise de résultat :	9 063,28 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Tarif hébergement : **Chambre à 1 lit :** **59,12 €**
Hébergement temporaire : **59.12 €**

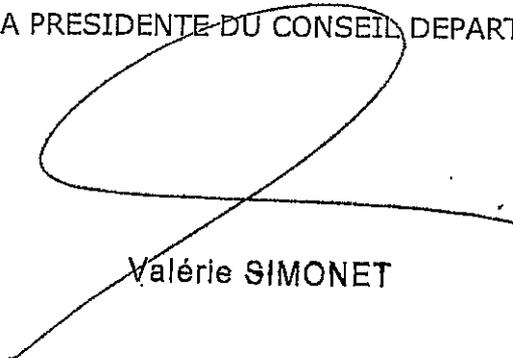
Les autres articles restent inchangés

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **22 MARS 2021**

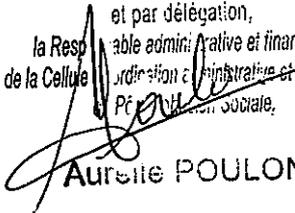
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de médiation administrative et financière
Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine



Aurélie POULON

POLE COHESION SOCIALE

AR 2021-81

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : ROYERE DE VASSIVIERE EHPAD

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	1 804 115,08 €
	Recettes :	1 811 618,85 €
	Reprise de résultat :	-7 503,77 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} avril 2021**.

Tarif hébergement : 56,59 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 607 891,14 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} avril 2021**.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	23,89 €
	GIR 3/4	15,16 €
	GIR 5/6	6,43 €

Tarif à la charge du résident 63,02 €

Tarif moins de 60 ans 76,13 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 217 379,28 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} avril 2021 s'élève à 18 114,94 €

Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 22 MARS 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélié POULON

Valérie SIMON

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR 2021-82

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : ROYERE DE VASSIVIERE Repas à domicile

Article 1 : les dépenses et recettes prévisionnelles du service ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2021.

	Dépenses	Recettes
	268 348,88 €	292 262,63 €
Reprise de résultat	- 23 913,75 €	

Tarif Repas TTC : 8,47 €

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le 22 MARS 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
en par déléation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélié POULON

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

AR 2021-83

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

L A P R E S I D E N T E D U C O N S E I L D E P A R T E M E N T A L

V U :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : LA SOUTERRAINE EHPAD Puycharraud

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	2 275 037,06 €
	Recettes :	2 275 037,06 €
	Reprise de résultat :	0,00 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Tarif hébergement : Chambre à 1 lit : 58,37 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 691 628,78 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Tarifs Dépendance :	GIR 1/2	22,56 €
	GIR 3/4	14,32 €
	GIR 5/6	6,08 €

Tarif à la charge du résident 64,45 €

Tarif moins de 60 ans 76,12 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 361 843,44 €. Le montant de la mensualité versée à compter du 1^{er} mars 2021 s'élève à 28 586,05 €

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} mars 2021 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier et février.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le **22 MARS 2021**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Aurélie POULON

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Creuse (Coordination administrative et financière
ou rôle Conseiller Social)

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR 2021-84

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 (modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : LA SOUTERRAINE USLD

Article 1 :, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire, à compter du 1^{er} mars 2021.

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	700 111,53 €	700 111,53 €
Section dépendance	327 898,15 €	327 898,15 €

Article 2 : les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2021.

Tarif Hébergement :	Chambres à 1 lit :	65,25 €
Tarifs Dépendance :		
	GIR 1/2	31,13 €
	GIR 3/4	19,76 €
	GIR 5/6	8,37 €
Tarif à la charge du résident		73,62 €
Tarif moins de 60 ans		94,49 €
Enveloppe globale dépendance		214 703,50 €

Le montant des mensualités à compter du 1^{er} mars est de 17 903.80 €.

Article 3 : en cas d'hospitalisation, le tarif hébergement est diminué du montant du forfait hospitalier ou du forfait psychiatrique,

Article 4 : conformément aux dispositions du décret n°01-1085 du 20 novembre 2001, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

GUERET, le **22 MARS 2021**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,
 la Présidente du Conseil Administratif et Financier
 de la Cellule de Préparation Administrative et Financière
 du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

AR 2021-85

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : GOUZON EHPAD "Les Myosotis"

Article 1: pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	1 577 404,42 €
	Recettes :	1 561 649,00 €
	Reprise de résultat :	15 755,42 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} avril 2021**.

Tarif hébergement : Chambre à 1 lit : 48,37 €

Article 2 : pour l'exercice 2021, le forfait dépendance de l'établissement ci-dessus désigné est fixé à 586 118,03 €.

Article 3 : les tarifs des prestations applicables aux résidents hors Creuse hébergés dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} avril 2021**.

Tarifs Dépendance :

GIR 1/2	25,63 €
GIR 3/4	16,26 €
GIR 5/6	6,90 €

Tarif à la charge du résident 55,27 €

Tarif moins de 60 ans 67,54 €

Article 4 : le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du département de la Creuse, versé à l'établissement est fixé à 310 607,52 €.

Le montant de la mensualité versée à compter du **1^{er} avril 2021** s'élève à 26 091,90 €

Conformément à l'article 2 du décret 2016-1815 du 21 décembre 2016, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2020 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélié POULON

GUERET, le **22 MARS 2021**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

AR 2021-99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2020-11/4/25 de la commission permanente en date du 13 novembre 2020 concernant les orientations budgétaires 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- L'arrêté AR-2021-83 du 22 mars 2021 relatif à la tarification de l'EHPAD Puycharraud à La Souterraine,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : LA SOUTERRAINE EHPAD Puycharraud

Article 1: L'article 1 est modifié comme suit :
Pour l'exercice 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour la section hébergement.

Section hébergement :	Dépenses :	2 275 037,06 €
	Recettes :	2 275 037,06 €
	Reprise de résultat :	0,00 €

Les tarifs des prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Tarif hébergement :

58,55 €

Les autres articles restent inchangés

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

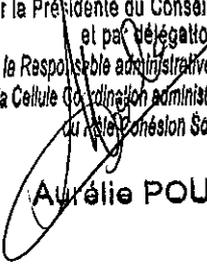
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

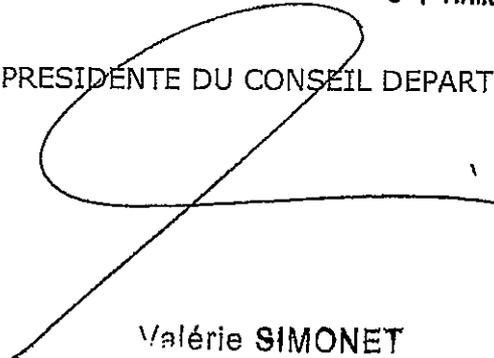
GUERET, le **31 MARS 2021**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable administrative et financière
de la Cellule de coordination administrative et financière
du Pôle Gestion Sociale,


Aurélié POULON


Valérie SIMONET

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET